

PAR COURRIEL
[REDACTED]

Montréal, le 4 juin 2018

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2018-2019-107

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 28 mai dernier et transférée le lendemain à la responsable de l'accès à l'information, laquelle vise à savoir si la décision *Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada c. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, 2018 CanLII 12275 (QCTAQ) portant le numéro de dossier STE-Q-211877-1509 a fait l'objet d'une révision ou révocation.

Après vérification, il s'avère que cette décision a fait l'objet d'un pourvoi en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure.

À cet effet, vous trouverez en pièce jointe une copie du plumitif de ce dossier, lequel peut vous être communiqué en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Plumitif